

# COMMUNE HELPERKNAPP

## Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 31 mars 2022

**Présents :** M. Frank Conrad, bourgmestre,  
MM. Joske Vosman, Jean-Claude Bisenius, Henri Noesen, échevins

Absent(s) : /

Point de l'ordre du jour : 1

**OBJET : Règlement de circulation d'urgence / Interdiction de stationnement**

### Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Boevange/Attert du 05.03.2008, approuvé par le Ministre des Transports le 18 juin 2008

Considérant qu'aucune réunion du conseil communal n'est prévue avant le début des travaux

Considérant qu'il y a une urgence de régler l'interdiction de stationner sur les deux côtés de la rue Am Eck, tronçon entre la rue An der Koll et la route d'Arlon N8 à Brouch pour garantir le bon déroulement du service scolaire et la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre de l'ouverture du nouveau Campus Scolaire à Brouch

### décide unanimement

- Art. 1.- Du mardi 19 avril 2022 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, tout stationnement sera interdit sur les deux côtés dans la rue Am Eck, tronçon entre la rue An der Koll et la route d'Arlon N8 à Brouch.
- Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 4.- La présente sera soumise aux fins de confirmation au conseil communal dans sa prochaine séance.
- Art. 5.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

Suivent les signatures.  
Pour expédition conforme.  
Tuntange, le 31 mars 2022

le Bourgmestre,

le secrétaire communal

